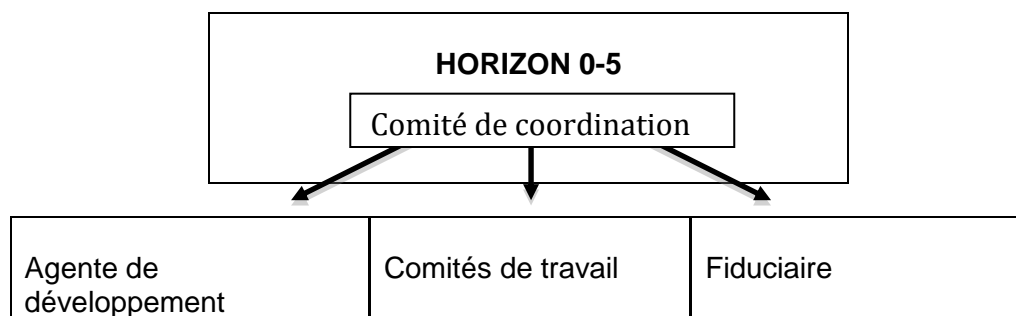




Partenaires
en action
pour l'enfant

LE CADRE DE FONCTIONNEMENT

Horizon 0-5 est un lieu de concertation réunissant 12 partenaires régionaux. Dans une volonté d'efficacité, Horizon 0-5 s'est doté d'un comité de coordination, soutenu par une agente de développement. Des comités de travail sont mis sur pied selon les besoins et se réunissent en fonction des priorités.



HORIZON 0-5

Mandat

- Travailler ensemble à l'élaboration et au maintien d'une vision régionale pour le meilleur développement des tout-petits montréalais afin de réduire leur taux de vulnérabilité au moment de leur entrée à l'école ;
- Travailler ensemble à l'élaboration et à la réalisation du plan stratégique et des plans d'action annuel en petite enfance qui assurent principalement la mise en œuvre des pistes de solutions régionales énoncées lors de l'Initiative des sommets sur la maturité scolaire, tenus en 2008-2009 ;
- Désigner les trois organisations pour le comité de coordination et, parmi les personnes identifiées, déterminer le (la) porte-parole et le (la) signataire ;
- Identifier les mandats des comités de travail ;
- Identifier les mandats de l'agent (e) de développement ;
- Approuver le fiduciaire.

Composition

- Partenaires qui œuvrent sur le palier régional et qui adhèrent à la mission, la vision et le mandat adopté ;
- Chaque partenaire est représenté par deux personnes de l'organisation.

Participation

- Responsabilité de présence : au moins une personne sur deux ;
- Pas de remplacement en cas d'absence ponctuelle d'une organisation ;
- Le comité se réunit, en principe, 6 fois l'an et à chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Quorum pour la tenue des rencontres générales

- 50% plus une des organisations partenaires du comité régional.

Décision et délibération

- Le mode de décision par défaut est le consensus, défini comme suit : les organisations doivent être en accord avec le positionnement ou doivent pouvoir se rallier ;
- Les décisions prévues seront inscrites à l'ordre du jour. Ce dernier sera transmis avec toute la documentation pertinente à la décision au moins une semaine à l'avance (5 jours ouvrables) pour permettre l'expression du point de vue de l'organisation qui ne peut être présente ;
- Toutes les organisations, par le biais d'au moins un de leur représentant sur le comité, ont la responsabilité de faire connaître leur désaccord et la raison afin d'alimenter la discussion et favoriser l'atteinte du consensus ;
- En cas de non atteinte d'un consensus, les membres s'engagent à délibérer; la délibération est un processus de réflexion complet en lien avec la décision à prendre;
- En cas d'émergence, séance tenante, d'une décision à prendre et liée aux enjeux de la mission et du mandat, cette décision sera reportée à la rencontre suivante.

Devoir de transparence

- Les membres du comité reconnaissent que chaque organisation a sa mission propre et ses responsabilités, de même que des enjeux sociopolitiques qui guident ses actions et représentations ;
- Les membres s'engagent à divulguer les enjeux sociopolitiques qui peuvent influencer les travaux du comité ;
- Les membres du comité s'engagent au partage de l'information détenue qui est en lien avec les travaux du comité pour éviter le dédoublement d'actions, d'initiatives ou de travaux de recherche ;

Engagement des membres

- Les membres s'engagent à souligner et à faire connaître leur participation aux travaux d'Horizon 0-5

COMITÉ DE COORDINATION

Mandat

- Dans le respect de la vision et des décisions d'Horizon 0-5, assurer un leadership pour la réalisation du plan d'action;
- Veiller à la réalisation des comptes-rendus ;
- Planifier et s'assurer du bon déroulement des rencontres d'Horizon 0-5 ;
- Assurer un suivi des travaux des comités de travail et en faire rapport au Comité ;
- Sélectionner et encadrer les ressources humaines embauchées ;
- Assurer les suivis budgétaires auprès du fiduciaire et en faire rapport deux fois par année ;
- Lorsqu'un membre du comité de coordination constate qu'il a des intérêts directs ou indirects incompatibles ou entre en conflit avec ceux d'Horizon 0-5 par rapport à un dossier, il doit s'abstenir de participer à toute décision portant sur cet enjeu ;
- Un substitut devra être nommé afin de palier à l'absence d'un membre du comité de coordination. Pour assurer une transparence, un avis verbal devrait être consigné au procès-verbal de la rencontre.

Composition

- Horizon 0-5 désigne trois organisations. Ces organisations désignent parmi leurs deux représentants, la personne qui siègera au comité de coordination ;
- Les membres désignés assurent un mandat d'un an avec possibilité de renouvellement.

Participation

- Responsabilité de présence.

Quorum

- Deux organisations sur trois.

Décision

- Unanimité pour les décisions mandatées au comité.